

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALZERGUES

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Valzergues, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Didier FOISSAC, Maire.

**Nombre de
Conseillers : 11**

Présents : 11

Votants : 11

Présents : Mrs FOISSAC Didier, GAYRALD Jean-Claude, CANREDON Lionel, ARNAL Hugues, OLIVIER Guillaume, TAMALET Mikael, Mmes LAVAUD Isabelle, CARLES Elodie, CAMBON Anne, LAFOUTRY Colette, RENARD Maude

Absent excusé :

Secrétaire de séance Mikaël TAMALET

Convocation du :

17 mars 2026

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du 03 mars 2026,
Installation du conseil municipal,
Election du Maire et des adjoints,
Lecture de la charte de l'élu local,
Indemnité du Maire et des adjoints,
Commissions et délégués,
Questions Diverses

1- Approbation du Procès-Verbal du 03 mars 2026

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 03 mars 2026. Il n'est fait aucune remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2- Installation du Conseil Municipal

Monsieur Didier FOISSAC, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026. Sont élus :

Didier FOISSAC
Isabelle LAVAUD
Jean-Claude GAYRALD
Colette LAFOUTRY
Hugues ARNAL
Anne CAMBON

Lionel CANREDON
Maud RENARD
Guillaume OLIVIER
Elodie CARLES
Mikaël TAMALET

Monsieur Didier FOISSAC, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal, à savoir Monsieur GAYRALD Jean-Claude.

Monsieur GAYRALD Jean-Claude prend la présidence de la séance et propose de désigner Monsieur TAMALET Mikaël, benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur TAMALET Mikaël accepte cette mission.

3- Election du Maire

Il est précisé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant : Monsieur Didier FOISSAC ayant obtenu la majorité absolue au premier tour avec 11 voix a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

4- Election des adjoints

Monsieur le Maire précisé que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

La liste menée par M. GAYRALD Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue au premier tour avec dix voix, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés dans leur fonction

- 1er adjoint : GAYRALD Jean-Claude
- 2^{ème} adjointe : LAVAUD Isabelle
- 3^{ème} adjoint : CANREDON Lionel

5- Indemnité du Maire et des Adjoints

Le Maire

Il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 28.1 % de l'indice brut terminal étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

A compter du 21 mars 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder l'indemnité de fonction à concurrence de **14,90 %** du taux maximum fixé par les textes règlementaires conformément aux barèmes officiels de la Fonction Publique Territoriale - Indice brut 1027.

Les Adjoints

Il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées aux adjoints à un taux inférieur au taux maximal de 10.89 % de l'indice brut terminal étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

A compter du 21 mars 2026, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer une indemnité aux adjoints pendant toute la durée de leur mandat conformément aux barèmes officiels de la Fonction Publique Territoriale – Communes de moins de 500 habitants.

- 1^{er} adjoint : 5.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 1.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 1.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique


6- Commissions et délégués

Il sera adressé par mail à tous les élus l'ensemble des commissions et les délégués afin que chacun puisse réfléchir où il souhaite se positionner.

Les délibérations seront prises au prochain conseil municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,
D. FOISSAC



Le Secrétaire,
M. TAMALET

